

Dépôts dématérialisés des factures via le portail Chorus

Information à l'attention des entreprises prestataires de la ville de Clermont-Ferrand :

A partir du 15 octobre 2019, les factures des fournisseurs de la Ville devront être prioritairement communiquées sous format électronique sur portail de dépôt : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le portail Chorus Pro sera une obligation légale pour toutes les entreprises travaillant pour la sphère publique au 1er janvier 2020. Il s'agit d'un service gratuit qui vous permet de :

- Réduire vos coûts et délais de traitement
- Générer des gains de productivité
- Sécuriser vos échanges avec la Ville
- Suivre l'avancement du traitement de vos factures

Pour déposer vos factures deux références sont primordiales :

- Le code SIRET de la ville (voir document téléchargeable)
- Le numéro d'engagement, référence comptable interne à la ville et obligatoire au dépôt d'une facture

Nous proposons une offre temporaire de numérisation des factures sous format papier pour les entreprises ne pouvant pas adresser dès à présent leurs factures par Chorus Pro.

Vous trouverez en lien plusieurs tutoriels et autres documents d'information pour faciliter le dépôt de vos factures sur le portail Chorus.

contact : 04 73 42 60 49

Documents joints

AIFE-Fiche pratique-Administrer structures et utilisateurs V1 2019
PDF | 642.35 Ko

AIFE-Fiche pratique-Déposer une facture sur le portail Chorus pro
PDF | 669.05 Ko

AIFE-Fiche pratique-Saisir une facture sur le portail Chorus pro
PDF | 759.96 Ko

AIFE-Fiche pratique-Se familiariser avec les différentes espaces de Chorus Pro V1 2019
PDF | 705.36 Ko

AIFE-Fiche pratique-Utiliser l'annuaire des structures publiques
PDF | 739.95 Ko

Fiche pratique-Faire appel à l'assistance Chorus Pro
PDF | 827.08 Ko

SIRET
PDF | 60.11 Ko

FAQ
PDF | 60.88 Ko